



SPA de Cornouaille Concarneau

Dossier de partenariat

Identité de l'association

Raison sociale	SPA DE CORNOUAILLE
Siège Social	Chemin de Coat Cong – 29900 CONCARNEAU
Téléphone	02/98/97/26/95
Mail	refugeconcarneau@gmail.com
Siret	307 918 946 00020
Description de l'activité	Refuge et fourrière

Responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal	LIDER Gwénaëlle Qualité : Présidente Mail : spa.de.cornouaille@gmail.com
La personne chargée du dossier au sein de l'association	SEHEDIC Laëticia Qualité : Responsable partenariat et événementiel Mail : mecanat.spadecornouaille@gmail.com Téléphone : 07/81/11/44/69

Qui sommes-nous ?

Bien que portant le nom de Société de Protection Animale, ce refuge est une association indépendante et autonome, régie par la loi 1901. Nous accueillons et améliorons le sort d'animaux délaissés et maltraités (chiens, chats essentiellement et NAC...) depuis le 12 avril 1973.

Ce sont les subventions de la ville de Concarneau, aides de la Fondation 30 millions d'amis, cotisations d'adhérents, adoptions et essentiellement les dons qui nous permettent d'exister sur le plan financier.

En annexe 1, quelques photos du refuge de la SPA de Cornouaille de Concarneau.

Du côté pratique, le refuge est géré par :

- deux personnes à plein temps (CDI) qui prennent soin de ses pensionnaires.
- un contrat aidé sur un poste de secrétariat et d'accueil des visiteurs.
- une équipe de bénévoles indispensable au fonctionnement du refuge.

Les décisions financières et de gestion du fonctionnement de la SPA de Cornouaille résultent de décisions prises en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale. Notre Conseil d'Administration se compose de huit membres élus par les membres de l'association. Tous les administrateurs de la SPA de Cornouaille, notamment la Présidente, assurent leurs fonctions bénévolement. Ils ne perçoivent aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Les comptes de l'association ont été confiés au cabinet d'expertise comptable A2G de Concarneau. Nous assurons une totale transparence de nos comptes notamment lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes, et sur simple demande.

Renseignements d'ordre administratif et juridique

Date de déclaration en Préfecture et de publication au Journal Officiel	12/04/1973
Association reconnue d'intérêt général	Œuvre ou organisme d'intérêt général depuis sa création le 12/04/1973
L'association dispose d'un expert-comptable	Les comptes de l'association ont été confiés au cabinet d'expertise comptable A2G de Concarneau.
Composition du bureau	Présidente de l'association : LIDER Gwénaëlle Trésorière : LE MEUR Brigitte Secrétaire : LAQUERRIERE Nadine

Notre projet :
Devenez les partenaires qui permettront
au refuge de la SPA de Cornouaille de Concarneau de continuer d'exister.

Description de l'action

Soucieux de l'amélioration du bien-être et des conditions d'accueil notamment sanitaires des animaux, nous devons faire des travaux dans notre refuge.

Nous souhaitons donc poursuivre le travail de mise en conformité de la structure de la SPA de Cornouaille de Concarneau et renforcer le confort de ses pensionnaires.

Public ciblé : Tout public

Bénéficiaires : 49 chiens, pas de nombre limité pour les chats (beaucoup sont en famille d'accueil), les employés et bénévoles de la SPA de Cornouaille de Concarneau.

Localisation de l'action : Concarneau

Date de mise en oeuvre prévue : Courant 2019

Durée de l'action : le plus tôt possible

Résultats attendus

- en priorité, la poursuite de la mise en conformité des locaux de la SPA de Cornouaille,
- l'achat d'un nouveau véhicule de transport des animaux, ce dernier étant récemment tombé en panne,
- le maintien des deux postes de salariées (qui s'occupent des soins des animaux), la création d'un poste à temps plein au secrétariat,
- l'obtention des fonds pour le bon fonctionnement de la SPA de Cornouaille : ils sont estimés à environ 120 000 € / an

Budget prévisionnel du projet

Mise en conformité des locaux de la SPA de Cornouaille	selon l'achat des matériaux
Achat véhicule	5 000 €
Maintien des charges salariales	Total : 61 467, 42 €
Paiement des frais vétérinaires et de laboratoires	estimation : 36 000 € par an
Total du budget prévisionnel	120 000 euros par an environ pour le fonctionnement de la structure

En annexe 2, nous vous indiquons dans son intégralité le budget prévisionnel de la SPA de Cornouaille de Concarneau pour l'année 2019.

Ressources du projet

Nous disposons de diverses ressources pour mener à bien ce projet de sauvegarde du refuge :

- des ressources humaines : deux salariées à temps plein (pour les soins des animaux), 1 salariée à mi-temps (accueil-secrétariat) et des bénévoles (qui s'occupent des soins, du bricolage, jardinage, électricité...)

- des ressources matérielles (locaux) : locaux de la SPA de Cornouaille, dons de matériaux par des entreprises...

- des ressources financières : subvention de la mairie de Concarneau, aides de la Fondation 30 millions d'amis, dons...

Les dons représentent la majeure partie du budget de l'association et sont donc essentiels : ci-joint le tableau des recettes 2018.

BILAN 2018 RECETTES

CATEGORIES	CREDIT
DON	34 221,84 €
ADOPTIONS CHATS	24 057,14 €
ADOPTIONS CHIENS	21 860,00 €
FOURRIERES	11 426,60 €
ABANDON CHIENS	10 913,00 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 872,53 €
PENSION	6 349,50 €
ADHESIONS	3 660,00 €
VENTE CRAYONS	3 548,30 €
SUBVENTIONS COMMUNALES	3 420,00 €
VENTE GATEAUX	2 942,50 €
VENTES DIVERSES MATERIEL	2 794,71 €
VIREMENTS INTERNES	2 000,00 €
ABANDON CHATS	1 463,00 €
VENTE JOURNAUX	1 383,35 €
VENTE CALENDRIER	797,00 €
REMB FRAIS VETERINAIRE	568,00 €
PRODUITS DIVERS AUTRES	401,00 €
PRODUITS DIVERS	341,59 €
PORTE CLES	276,00 €
VENTE DE PRODUITS FINIS	259,30 €
VENTE CRAYONS USAGES	186,25 €
AUTRES PROD FINAN	50,00 €
ABANDON	40,00 €
REMB(VACCIN)	40,00 €
ADOPTIONS	20,00 €
CARTES POSTALES	15,00 €
Total général	140 906,61 €

- par diverses actions menées par les bénévoles :

La SPA de Cornouaille se bat par le biais de ses bénévoles pour subsister et poursuivre son combat contre la cruauté animale et l'abandon des animaux. Nous avons multiplié les actions pour sauvegarder l'association :

- ✓ Des week-ends portes ouvertes, adoptions au sein du refuge,
- ✓ Tenue de stands d'emballages cadeaux lors des périodes de fêtes dans différents magasins du secteur,
- ✓ Tenue de stands de vente de gâteaux sur le marché de Concarneau,
- ✓ Tenue de stands lors de salons, festivals,
- ✓ Des opérations de collectes dans les magasins (aliments, litières...) ...

- des ressources médiatiques

La SPA de Cornouaille de Concarneau dispose d'une certaine visibilité (Voir annexe 3) :

- grâce à son site internet,
- grâce à sa page Facebook,
- grâce aux médias qui relayent notamment nos actions citées précédemment : presse écrite locale, presse via internet, radios locales... Des articles de presse font mention de notre volonté de sauvegarder cette petite structure.

Méthodes d'évaluation prévues (avec quels outils ou indicateurs mesurer l'impact)

- Travail en lien avec la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) afin d'améliorer nos conditions d'accueil,
- un véhicule acheté,
- la possibilité pour nous de maintenir les salariées sur leur poste,
- la poursuite de nos actions.

Pourquoi aider financièrement la SPA de Cornouaille?

Tout d'abord, parce que la SPA de Cornouaille ne dispose que de très peu d'aides financières (essentiellement des dons et une subvention de la mairie de Concarneau). C'est une petite structure qui agit dans l'intérêt général en s'occupant des animaux laissés à l'abandon ou maltraités notamment dans le secteur de Concarneau.

Ensuite, parce que le public est de plus en plus sensible au respect des animaux et au bien-être animal. La société évolue et ne manque pas de le faire savoir jusque dans ses habitudes de consommation (arrêt de la fourrure dans la Haute couture...). Les Français attendent des entreprises une attitude responsable, respectueuse de la nature, de l'environnement, de la biodiversité, d'éthique et de lutte contre la cruauté envers les animaux. Si vous soutenez notre cause, vous soutenez la cause de nombreux Français, de vos employés, de vos clients...

La SPA de Cornouaille emploie deux salariées à temps plein et un contrat aidé. En nous aidant, vous soutenez non seulement les animaux mais aussi les Hommes. Vous participerez donc à des actions sociales et solidaires en permettant l'embauche de salariés et de contrats aidés.

En nous aidant, vous développerez une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises, concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire) qui ne laissera pas indifférent vos employés, vos clients.

Bien entendu, la SPA de Cornouaille attend de ses partenaires qu'ils respectent, dans leurs principes comme dans leurs actions, les valeurs et les missions de notre association en faveur de la protection animale.

Enfin, vous aurez le droit à un reçu fiscal (voir Annexe 4 : brochure sur le prélèvement à la source pour les particuliers et Annexe 5 : Documentation pour le Mécénat d'entreprise et dons aux associations)

De quelle façon nous aider ?

- par le mécénat, le mécénat de compétence (Voir Annexe 5)
- en faisant des dons financiers (déductible des impôts)

Les dons financiers permettront de participer à l'achat de matériel pour les travaux du refuge, l'achat de véhicule (ou des frais d'entretien de véhicule), la participation au salaire de nos employés (La SPA de Cornouaille emploie trois personnes dont deux à temps plein en CDI pour s'occuper des animaux. Ces emplois génèrent donc trois salaires ainsi que les charges sociales qui en découlent), le paiement des frais vétérinaires (vous participerez ainsi aux soins de nos pensionnaires)...

- en faisant des dons en nature (aliments pour animaux, litières pour chats, produits d'entretien, matériel pour la mise en conformité de nos locaux, matériel pour le secrétariat...)
- en parrainant un ou plusieurs animaux,
- par du sponsoring : en faisant de la publicité pour notre refuge par le biais de notre logo, en parlant de nous lors de conférences...
- en proposant nos plaquettes de présentation à l'accueil de votre entreprise, magasin...
- en réalisant des collectes auprès de vos salariés, clients (dons, stylos usagés, journaux, nourriture...)
- en proposant des journées de collecte au sein de votre magasin...

Nous sommes convaincus que toute action est importante et utile. Les moyens sont nombreux et les collaborations toujours enrichissantes. C'est ensemble, avec l'aide de nos partenaires, que nous pourrons agir pour protéger les animaux et aider les Hommes qui vivent avec eux.

Et comme un partenariat va dans les deux sens, nous nous engageons bien évidemment à vous envoyer un reçu fiscal, à apposer le logo de votre entreprise sur nos moyens de diffusion (onglet « partenaire » de notre site internet qui compte 56923 visiteurs depuis sa création, notre page Facebook « spa privée de Cornouaille Concarneau compte actuellement 3887 abonnés avec une portée d'environ 37 000 personnes), à afficher votre logo sur nos divers stands de présentation ...) : voir Annexe 3

Vous souhaitez nous aider ?

N'hésitez pas à prendre contact avec nous.

La personne chargée du dossier au sein de l'association

SEHEDIC Laëticia
 Qualité : Responsable partenariat et événementiel
 Mail : mecenat.spadecornouaille@gmail.com
 Téléphone : 07/81/11/44/69

Nous serions ravis de vous accueillir et de vous faire visiter le refuge !

En annexe 6, une convention de partenariat est également disponible.

Annexe 1 : Voici quelques photos du refuge

Accueil de la
SPA de
Cornouaille
de
Concarneau



Espace Chatterie en cours de rénovation



Nous disposons également de Mobil-homes/préfabriqués (dons essentiellement) qui accueillent des chats ayant des pathologies et ne pouvant être en contact avec les autres pensionnaires (Leucose...), un espace réservé aux chats dits « sauvages », une pièce spécifique dédiée à la fourrière...

Côté chiens, nous disposons également de locaux munis de jardins et d'une fourrière.



Les matinées sont réservées essentiellement au nettoyage du refuge et les après-midis, à la détente pour nos pensionnaires (câlins, promenades pour les chiens avec équité ! Un tableau permet de savoir quel chien a bénéficié de sa promenade du jour !...)

Pour les promenades des chiens, un bois mis à disposition par la ville de Concarneau assure détente et sécurité pour nos pensionnaires et les bénévoles.



Tous nos animaux disposent de tout le confort possible ! Jeux à disposition, espaces verts pour se dégourdir les pattes, zones de repos (niches, paniers...)...

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019 SPA de Cornouaille de Concarneau

Comptes Bancaires



SPA DE CORNOUAILLE

Analyse du budget prévisionnel – Année 2019

Compte : ASS SPA DE CORNOUAILLE – CM N° N° 05021063854

Titulaire : ASS SPA DE CORNOUAILLE NR 2011

Année considérée : 2019

Date : De l'Opération

Opérations Prévisionnelles : Oui

Code comptable	Débets	Crédits	Solde
Emprunts auprès des établissements de crédit	10 064, 68 €		- 10 064, 68 €
EDF	3 070, 00 €		- 3 070, 00 €
Assurances	2 217,09 €		- 2 217,09 €
Honoraires vétérinaires + labo	36 000, 00 €		- 36 000, 00 €
Honoraires comptable	4 860, 12 €		- 4 860, 12 €
Téléphone fixe + internet	936, 24 €		- 936, 24 €
Services bancaires	82, 81 €		- 82, 81 €
Taxe foncière	1 520, 00 €		- 1 520, 00 €
Charges salariales	61 467, 42 €		- 61 467, 42 €
Charges financières/emprunts	1 633, 76 €		- 1 633, 76 €
Fourrières		10 141, 30 €	10 141, 30 €
Vente crayons		192, 00 €	192, 00 €
Vente journaux		326, 00 €	326, 00 €
Subventions d'exploitation		5 137, 56 €	5 137, 56 €
Subventions communales		3 450, 00 €	3 450, 00 €
TOTAUX	121 852, 12 €	19 246, 86 €	102 605, 26 €

Annexe 3 : nos supports de communication/ diffusion

Notre site internet : <http://spa-privee-de-cornouaille-concarneau.e-monsite.com> (57993 visiteurs le 02/02/19)



Notre page Facebook (3887 abonnés avec environ 37 000 portées de publications en février 2019)



Nos stands : nous pouvons exposer votre logo sur nos stands lors d'événements.



La presse : Le Télégramme, Ouest France, Radio Océan...

Articles de journaux

Nous disposons d'une certaine visibilité via les journaux locaux, les réseaux sociaux notamment grâce à des articles de presse.

Article du Télégramme du 6 janvier 2019

SPA. 345 animaux accueillis et autant d'adoptions en 2018



« L'équipe ne compte pas ses heures et je pense que c'est ce qui va sauver le refuge », salue Gwénaëlle Lider (troisième en partant de la gauche), reconnaissante.

En 2018, la SPA de Cornouaille a recueilli 345 animaux, abandonnés ou issus de procédures de sauvetage, au sein de son refuge concarnois. Des chiffres en hausse, contrebalancés par un nombre d'adoptions strictement identique.

« Les animaux ne sont ni des jouets, ni des peluches que l'on peut offrir à Noël. Depuis quelques années, et même si ça a pris du temps, le message commence à être intégré, à faire son petit chemin », se félicite Gwénaëlle Lider, présidente de la SPA de Cornouaille, élue en mars dernier. Pas de pic d'adoptions avant les fêtes, ni de hausse des abandons une fois les festivités terminées, donc. Mais une année encore bien chargée pour l'équipe associative, qui compte une vingtaine de bénévoles et trois employés.

Au total, 345 animaux ont été accueillis au sein du refuge, avec une hausse des abandons enregistrée avant l'été. Parmi eux, 135 chiens (contre 108 l'an passé) et 210 chats, dont près de la moitié de chatons.

« Une cata », souffle celle qui jongle entre son statut de présidente et son 35 heures à Bénodet.

« Heureusement, nous avons pu compter sur des familles d'accueil, toujours prêtes à nous donner un coup de main ». Bonne nouvelle cependant, les adoptions sont, elles aussi, en hausse cette année. 154 chiens et 191 chats ont ainsi pu quitter le refuge, situé chemin de Coat-Conq. À titre de comparaison, 227 animaux avaient trouvé une nouvelle famille en 2017. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les vacances de juillet-août ont vu plus d'adoptions que d'abandons, permettant à l'équipe de gérer plusieurs sauvetages et de venir en aide à des animaux voués à l'euthanasie. « Nous avons par exemple récupéré un chien qui venait de Nantes. Dès qu'on a un peu de place et qu'on peut sauver, on le fait ! », souligne Gwénaëlle Lider. Prochains pensionnaires ? Des lapins et cochons d'Inde venus de région parisienne et sauvés d'un élevage qui fournissait les animaleries.

Un début d'année difficile ?

« Toute aide, qu'il s'agisse de nouveaux bénévoles ou de dons, contribue au fonctionnement du refuge, insiste la présidente. Le succès de cette association, c'est ce que chacun en fait ». Et 2019 commence dans l'incertitude. « Financièrement, c'est toujours une période un peu tendue. Beaucoup de recettes sont incertaines puisqu'elles dépendent des dons. En plus, avec le prélèvement à la source, les gens ne voient pas trop où ils vont. Il va falloir un moment de rodage et cela va peut-être nous impacter ». Mais la jeune femme, soutenue par une équipe solide, ne baisse pas les bras. « Les employés et bénévoles ne comptent par leurs heures et je pense que c'est ce qui va sauver le refuge », salue-t-elle reconnaissante. Des cartes de vœux (5 €), et crayons (1 €) sont toujours proposées à la vente et des collectes « plutôt bien suivies » continuent à être organisées sur la page Facebook de la SPA.

Pratique

SPA de Cornouaille, chemin de Coat-Conq. Ouverte du lundi au samedi, de 13 h 30 à 17 h.

Tél. 02 98 97 26 95. Facebook : [SPA privée de Cornouaille Concarneau](#).

Article de Ouest France du 02/10/18 : des entreprises nous font confiance et nous apportent leur soutien

SPA de Concarneau : des employés bénévoles aident le refuge



Les employés de la filiale publicitaire Xandr ont bien travaillé, hier, à la SPA de Cornouaille. |

Hier, pendant toute la journée, des employés de l'entreprise américaine Xandr sont venus à la rencontre des bénévoles de la SPA.

C'est sous un beau soleil que la quinzaine d'employés du bureau de Quimper de l'entreprise américaine Xandr, travaillant sur les places de marchés publicitaires, est venue oeuvrer au refuge Concarnois. Leur

objectif ? Venir débroussailler un chemin dans le bois situé derrière le refuge, pour permettre aux bénévoles qui promènent les chiens de le faire en toute sécurité.

Si la dizaine de bénévoles qui sortent les chiens est toujours motivée, ils empruntaient jusque-là une route sinueuse qui mène au refuge, ce qui présentait un danger potentiel même s'il n'y a jamais eu un accident.

Une belle motivation

« Tous les ans, les bureaux de notre entreprise viennent en aide à une structure pour faire du bénévolat, explique Fabien Menou, employé de Xandr et ambassadeur à l'origine de ce projet. Grâce à Didier Le Bozec, ancien membre de l'ONG Sea Shepherd, très branché sur les animaux, nous avons donc eu l'idée de venir aider la SPA concarnoise. Après leur avoir demandé comment nous pouvions leur venir en aide, le travail sur ce chemin a été validé ».

Forts de quatre débroussailleuses, de râtaux et d'une belle motivation, la quinzaine d'employés a ainsi dégagé ce nouveau chemin pour les bénévoles.

« Nous avons dû abattre un mur et combler quelques trous, mais nous avons vite avancé, sourit Fabien Menou. Aujourd'hui, nous sommes avec toute l'équipe donc c'était important pour nous. »

Du côté de la SPA, Gwenaëlle Lider, présidente de l'association, s'est réjouie de cette belle initiative. **« C'est une excellente action, une très belle démarche qui nous a surpris au début, même si c'est assez répandu aux États-Unis. Grâce à cette belle équipe pleine de cohésion, nous pourrions promener nos chiens en toute sécurité. »**



Le prélèvement à la source en 2019

Rien ne change pour les **DONS** en faveur des animaux

LES ÉTAPES POUR LE DONATEUR

Rien ne change pour votre générosité



Nov. 2018

Je fais un **DON** de 100 euros
à la Confédération Nationale
et/ou
à un refuge indépendant



1er janv. 2019

Le prélèvement à la source entre en vigueur.
Mon impôt est automatiquement déduit de mon salaire ou de ma pension.



15 janv. 2019

J'obtiens le versement anticipé de 60% du montant de la réduction d'impôt dont j'ai bénéficié en 2018 au titre du don fait en novembre 2017, soit $60\% \times 66$ euros : 39,60 euros (calculé à partir du montant du don effectué en 2017)



Avril - juin 2019

J'effectue ma déclaration de revenus 2018
Je mentionne le don de 100 euros fait en novembre 2018.



Septembre 2019

La réduction d'impôt relative à mon don de novembre 2018 m'est restituée par l'administration fiscale, en prenant en compte le solde de mon acompte reçu le 15 janvier 2019.



www.laconfederation.fr

N'hésitez pas à nous contacter :

Via le formulaire de contact :
www.laconfederation.fr/contactez-nous/
ou par mail : laconfederation@laconfederation.fr

Par courrier :
Confédération Nationale Défense de l'Animal
26 rue Thomassin 69002 Lyon

Par téléphone : 04 78 38 71 85

Vous soutenez un refuge indépendant et/ou la Confédération Nationale Défense de l'Animal ?

Sachez que le prélèvement à la source n'implique aucun changement en terme de déduction fiscale.

Les réductions d'impôt pour les dons effectués en 2018 seront maintenues dans les mêmes conditions.

A savoir :

→ Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu implique uniquement un changement dans le mode de collecte de l'impôt.

Ainsi, les 66 % de réductions d'impôt sur vos dons, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables, sont maintenus.

→ Comme aujourd'hui, les dons faits à une association en 2018 ouvriront droit à une réduction sur l'impôt dû en 2019.

→ Concrètement, si vous faites un don de 100 € en 2018, vous bénéficierez d'une réduction fiscale de 66 €. Cette somme vous sera restituée à l'été 2019.

→ **Bonne nouvelle pour les donateurs fidèles :** si vous avez été déjà donateur en 2017, le 15 janvier 2019, vous obtiendrez le versement anticipé de 60 % du montant de la réduction d'impôt dont vous avez bénéficié en 2018.

Par exemple, pour un don de 100 €, ma réduction d'impôt étant de 66 €, le versement anticipé sera de 39,60 € ($60\% \times 66$ €).

Sources : economie.gouv.fr ; droit-finances.commentcamarche.net ; francegenerosites.org

ASSOCIATION



ADHÉRENTE

Annexe 5 : Documentation pour le Mécénat d'entreprise et dons aux associations

(données du site : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22263>)

Vérfié le 21 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général ou de se porter acquéreur d'un bien culturel déclaré *trésor national*. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une réduction fiscale.

Les dons concernés

Le don peut prendre la forme d'un versement *numéraire*, en nature ou en compétence, généralement sans contrepartie pour le donateur.

Le don manuel est défini comme un don en nature ou en espèces, quel qu'en soit le montant, qui ne nécessite pas un acte notarié soumis à enregistrement.

Il peut être effectué à destination d'un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général, qu'il soit public ou privé à *gestion désintéressée* ou une société dont le capital est entièrement détenu par des personnes morales de droit public (État, établissements publics nationaux, collectivités locales).

Est considéré comme du mécénat tout don aux organismes suivants :

- l'État et ses établissements publics ;
- **fondation ou association reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général (à but non lucratif, ne profitant pas à un cercle restreint de personnes) : cas de la spa privée de Cornouaille de Concarneau**
- fonds de dotation ;
- organisme agréé sans but lucratif dont l'objet exclusif est de verser des aides financières aux PME (investissement, accompagnement, aide à la création ou la reprise d'entreprise, financement du besoin en fonds de roulement, prêt d'honneur sans garantie et sans intérêts, notamment) ;
- organisme du spectacle vivant pour des activités de diffusion d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, ni pornographiques ni violentes ;
- organisme de sauvegarde de biens culturels contre les effets d'un conflit armé ;
- société ayant pour activité principale l'organisation d'expositions d'art contemporain ;
- établissement d'enseignement supérieur public ou privé agréé.

La réduction d'impôt accordée aux entreprises concerne aussi bien les dons versés à un organisme établi en France que dans un *pays de l'Espace économique européen (EEE)*.

Le versement d'un don n'est pas soumis à la TVA.

Dans le cas où les dons en numéraire donnent droit à une réduction d'impôt au profit du donateur, le bénéficiaire du don doit déclarer à l'administration fiscale l'identité du donateur pour les dons d'un montant annuel supérieur à 153 000 € par structure. Les dons de denrées alimentaires ne sont pas concernés.

Le bénéficiaire du don doit délivrer au donateur un reçu fiscal n°11580*03 à joindre à la déclaration de revenus ou de résultats (sauf pour la déclaration par internet).

Attention : lorsque le bénéficiaire offre une contrepartie d'une valeur équivalente aux sommes reçues, le versement n'est pas considéré comme un don mais comme la rémunération d'une prestation de service. Si cette contrepartie équivalente prend la forme d'une prestation publicitaire au profit de l'entreprise versante, il s'agit d'une opération de parrainage.

Taux de réduction d'impôt

Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ou l'achat ouvre droit à un avantage fiscal pour les donateurs (entreprises et particuliers).

La réduction d'impôt vient en soustraction du montant d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dû par l'entreprise donatrice lors de l'année des versements.

La réduction d'impôt est plafonnée : l'entreprise ne peut pas réduire le montant de son impôt au-delà de certains seuils, quel que soit le nombre de dons.

En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants. Mais les montants reportés ne peuvent s'ajouter aux dons effectués chaque année que dans la limite du plafond annuel.

Réduction fiscale au titre du mécénat d'entreprise

Finalité du versement	Régime fiscal de l'entreprise	Taux de réduction fiscale	Plafond de la réduction fiscale
Don à une œuvre d'intérêt général (ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises)	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	60 % du montant du don	* Dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués) ;
Versement en faveur de l'achat public de biens culturels présentant le caractère de <i>trésors nationaux</i> ou un intérêt majeur pour le patrimoine national	Impôt sur les sociétés d'après leur bénéfice réel	90 % du montant du don	Dans la limite de 50 % de l'impôt dû
Achat de biens culturels présentant le caractère de <i>trésors nationaux</i>	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	40 % du montant d'acquisition	La réduction est prise en compte dans le <u>plafonnement global des avantages fiscaux</u>

* La réduction fiscale pour les versements effectués au cours des exercices clos à partir du 31 décembre 2019 sera plafonnée à 10 000 € ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe si ce dernier montant est plus élevé.

Conditions de la réduction

Les entreprises qui effectuent, au cours d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019, plus de 10 000 € de versements et de dons doivent déclarer sur support électronique suivant des modalités fixées par décret et dans le même délai que celui prévu pour la déclaration de résultats :

- le montant et la date de ces versements et dons ;
- l'identité des bénéficiaires ;
- le cas échéant, la valeur des biens ou services reçus en contrepartie
- **À savoir** : si l'entreprise a effectué son don sous forme de mécénat en nature ou de compétence, en contribuant avec des moyens (produits ou services), cette contribution est alors valorisée au prix de revient, ou à la valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise.

Annexe 6 : Convention entre les partenaires

Société :

Adresse :

et

La SPA de Cornouaille
Chemin Coat Conq
29900 Concarneau



Objet : mise en place d'un partenariat entre la société _____
et la SPA de Cornouaille de Concarneau.

Projet : Sauvegarder la SPA de Cornouaille de Concarneau et renforcer le confort de ses pensionnaires.

Description de l'action : Soucieux de l'amélioration du bien-être et des conditions d'accueil notamment sanitaires des animaux, nous devons faire des travaux dans notre refuge. Nous souhaitons donc poursuivre le travail de mise en conformité de la structure de la SPA de Cornouaille et renforcer le confort de ses pensionnaires.

La société _____ s'engage par le biais de cette convention à :

- Faire un don de _____ € à la SPA de Cornouaille de Concarneau.

Entourez : don ponctuel ou don régulier : Echéances de versement : _____

- Faire un don en nature de _____

_____ à la SPA de Cornouaille de Concarneau.

- Parrainer un ou plusieurs animaux de la SPA de Cornouaille en faisant un don de _____ € à la SPA de Cornouaille de Concarneau.
- En sponsorisant la SPA de Cornouaille de Concarneau: en faisant de la publicité pour notre refuge par le biais de notre logo, en parlant de nous lors de conférences...
- En proposant nos plaquettes de présentation à l'accueil de votre entreprise, magasin...
- En réalisant des collectes auprès de vos salariés, clients (stylos usagés, journaux, nourriture...)
- Autres aides : _____

La SPA de Cornouaille s'engage de son côté à :

- Vous envoyer un reçu fiscal
- apposer le logo de votre entreprise sur nos moyens de diffusion (onglet « partenaire » de notre site internet, Page Facebook, sur nos stands lors d'événements...)

Durée de la convention : un an à partir de la signature de la convention. Possibilité de rupture de la convention en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre partie. Dans l'éventualité d'un contrôle fiscal, il faudra que les partenaires conservent l'ensemble des pièces justificatives (convention, pièces comptables...).

Signatures : En date du : _____ / _____ / _____

Société _____ Président(e) de la SPA de Cornouaille de Concarneau

